

**DECRET N° 2012-1135 DU 13 DECEMBRE 2012
PORTANT PROMULGATION DE LA LOI N° 2012-
1134 DU 13 DECEMBRE 2012 INSERANT AU
TITRE VI DE LA CONSTITUTION UN ARTICLE 85
BIS ET RELATIVE A LA COUR PENALE
INTERNATIONALE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution, notamment en son article 42, alinéa 2,

DECRETE :

Article 1 : Est promulguée la loi n° 2012-1134 du 13 décembre 2012 insérant au titre VI de la Constitution un article 85 bis et relative à la Cour Pénale Internationale.

Article 2 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire, selon la procédure d'urgence.

Fait à Abidjan, le 13 décembre 2012

Alassane OUATTARA